

**ARRÊTÉ N°2026/1192****ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE SUPPORT ET MOYENS OPÉRATIONNELS - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/1638 du 20 décembre 2023 relative à l'organisation de la direction des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2026/ du portant nomination par détachement de monsieur Sébastien SAUDUBRAY à la ville de Nouméa,

Considérant que pour bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service support et moyens opérationnels,

ARRÊTE :**ARTICLE 1-**

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des services d'incendie et de secours, **monsieur Sébastien SAUDUBRAY**, chef du service support et moyens opérationnels, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

En matière de ressources humaines :

- entretiens annuels d'échange (EAE),
- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

En matière de finances :

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services d'incendie et de secours, **monsieur Sébastien SAUDUBRAY**, chef du service support et moyens opérationnels,

reçoit délégation de signature pour les documents suivants et concernant les services attachés à la direction des services d'incendie et de secours :

En matière de ressources humaines :

- entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

En matière de finances :

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

En matière d'instruction de dossiers :

- réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
- dépôts de plainte pour les infractions relatives aux missions exercées par sa direction,
- attestations d'interventions.

Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :

- bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3.-

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services d'incendie et de secours, **monsieur Sébastien SAUDUBRAY**, chef du service support et moyens opérationnels, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et concernant les services attachés à la direction des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4. -

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1720 du 4 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des services d'incendie et de secours est abrogé.

ARTICLE 5. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
DSIS	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1

Nouméa, le 29 AVR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE

